



N° 18984-2023/41-ACTS/DAJI

Date du : 19 avril 2024

Rapport de présentation

OBJET : Vœu sollicitant auprès de l'Etat l'extension de dispositions législatives renforçant les moyens de contrôle des agents assermentés de la province Sud chargés de constater les infractions à la réglementation relative aux débits de boissons et l'homologation législative de peines d'emprisonnement instituées par le code des débits de boissons de la province Sud.

PJ : Un projet de vœu.

L'assemblée de province a adopté un nouveau code des débits de boissons.

Afin de mieux contrôler la mise en œuvre effective de cette réglementation, il est nécessaire de renforcer les moyens de contrôle et les pouvoirs d'enquête des agents assermentés de la province Sud chargés de constater les infractions au code des débits de boissons de la province.

Dans la mesure où la « *procédure pénale* »¹ est une compétence de l'Etat, il est proposé de solliciter l'extension des dispositions de la section 1, des sous-sections 1 à 7 de la section 2 et de la section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre V du code de la consommation national ainsi que de la section 1 du chapitre I^{er} du titre II du livre V dudit code afin de doter les agents assermentés de la province de moyens de contrôle supplémentaires permettant notamment de faciliter l'accès aux débits, de recueillir des renseignements et documents ou encore de procéder à des consignations et saisies.

¹ Article 21-I-2° de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*.

Le présent projet de vœu vise, en outre, à solliciter, auprès de l'Etat, l'homologation des peines d'emprisonnement prévues par les articles 520-3 et 520-4 du code des débits de boissons de la province Sud.

Intervenant sur le fondement de sa compétence résiduelle en matière pénale, la collectivité a en effet assorti plusieurs infractions à sa réglementation de peines d'emprisonnement qui doivent être homologuées par une loi nationale, conformément aux articles 87 et 157 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*.

Tel est l'objet du présent projet de vœu que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.